RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'ÉDUCATION NATIONALE. et de la Jeunesse

DIRECTION GÉNÉRALE DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES, FOUILLES ET SITES.

Arrête.

GL/LR

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale et à la

Le Ministra de l'Education nationale

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 14 Mai 1920, Vu l'adhésion donnée par M. Del Forno, propriétaire en date du 30 Décembre 1940;

Article premier.

Les faça	des de 1	a Maisor	dite "	de l'Eche	vin de
Cabre", si	se Grand	e Rue Nº	85 à M.	ARSE ILLE	(Bouches-du
Rhône)					
sont class					
historique	es.				

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifie au Préfet du département d'es Bouches-du-Rhône,

et au Maire de la commune de Marseille et au propriétaire

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 2 Mai 1941 Laris, le

193

MINISTER

DATIO TA SELLIUS

Jean VERRIER

overebe

me parme les magrements

St. 126

D-451-1 0202-57 (842/2)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

est

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

La maison Renaissance sise Grande Rue nº 85 à
MARSEILLE (Bouches-du-Phône)
asum.
softbell some de l'édition
appartenant a M. Philippe DEL FORNO, demeurant 91 rue
du Chevalier Roze à MARSEILLE
4º Le sem at l'adomicile on propriètaire
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la prétecture, au maire de la commune de MARSEJLLE et
au propriétaire,
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, je 9 - FÉ 1 1927.

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Oirecteur des Beque Orto

2-484-1926 10713

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

INCTRICTION

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison Renaissance sise Grande rue Nº 85 à

MARSEILLE (Bouches du Rhône)

appartenant à Mme Vve AMALBERT, demeurant à la Pomme

près Marseille, est

inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Marseille et à la propriétaire,

Paris, le NOVIOS

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

6-484-1925. [10713]